

ARRÊTÉ ELECTORAL

ELECTION A LA DIRECTION DU DEPARTEMENT DES ARTS DE L'UFR ALLSH AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Doyen de l'UFR ALLSH

Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 09 février 2017 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 27 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1^{er} : Date de l'élection

Les membres du conseil du département des Arts sont convoqués lors d'une séance en conseil de département dédiée à l'élection du directeur-trice de leur département, et organisée :

**le jeudi 17 novembre 2022 , à 15h
en salle C223, Bâtiment EGGER**

En cas d'absence de candidat à cette nouvelle élection, la mission de l'administrateur provisoire actuellement désigné, sera prorogée.

Article 2 : Mode de scrutin

Le·a directeur·trice sera élu·e au vote secret par les membres du conseil de département pour la durée du mandat restant à courir, soit au plus tard jusqu'au 22 juillet 2023. **Le mandat est renouvelable une fois.**

Le·a directeur·trice doit être un·e enseignant·e et enseignant·e-chercheur·e rattaché·e au département.

Le directeur-trice sera élu-e au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire. II-Elle sera élu-e à la majorité absolue des présents-es ou représentés-es.

Au cas où aucun-e candidat-e n'aurait obtenu la majorité absolue au 1er tour, un second tour est organisé à la majorité entre les deux candidats-es arrivés-es en tête au 1er tour.

Article 3 : listes des membres du conseil de département

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas membre du conseil de département des Arts.

La liste des membres du conseil de département est établie sous la responsabilité du Doyen de l'UFR ALLSH par délégation du Président de l'Université, et en pratique par la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département des Arts. Cette liste est contrôlée par le service RH de l'UFR et éventuellement mise à jour.

Il est établi une liste d'émargement.

- L'inscription sur les listes électorale est faite d'office par l'administration de l'UFR pour :

- Tous·tes les enseignants·es et enseignants·es-chercheurs·es titulaires, stagiaires et contractuels·lles du département,
- Les deux représentants·es des étudiants·es élus·es ou désignés·es.

- Réalisée sur demande pour :

- les attachés·es temporaires vacataires et chargés·es d'enseignement vacataires, assurant au moins 64 heures d'enseignement dans le département, durant la période de leur contrat, La demande devra être effectuée via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de l'UFR et transmise **7 jours francs avant la date du scrutin, soit le jeudi 10 novembre 2022 à 16 heures**, par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département des Arts (coordonnées mentionnées à l'article 4.2 du présent arrêté). Elle sera examinée par le service RH de la composante. Le demandeur sera informé, par retour de mail de la suite donnée à sa demande.

Article 4 : candidatures

4.1 Conditions d'éligibilité au poste de directeur·trice

Le·La directeur·trice du département doit être :

- un·e enseignant·e-chercheur·e titulaire rattaché·e au département **ou**
- un·e enseignant·e titulaire rattaché·e au département

La fonction de directeur·trice d'un département de formation est incompatible avec celle de directeur·trice ou directeur·trice adjoint·e d'UFR, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'un autre département de formation, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'une unité de recherche.

4.2 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidats·es doivent faire acte de candidature individuellement auprès des services administratifs de l'UFR ALLSH par voie électronique. L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature **devra faire l'objet d'un envoi unique.**

Le délai de déclaration de candidature est de 10 jours francs avant la date du vote, à savoir :

au plus tard le lundi 07 novembre 2022, à 16h00

Le dossier de candidature sera envoyé personnellement par le·a candidat·e par voie électronique, depuis l'adresse professionnelle fournie par l'établissement, à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département des Arts :

Mme Catherine BONNEFOND
Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau D204
catherine.bonnefond@univ-amu.fr
04 13 55 04 43

En mettant en copie : allsh-direction@univ-amu.fr
allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Un accusé de réception sera transmis au candidat·e à réception dudit dossier. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a bien été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.
Un arrêté de recevabilité sera ensuite établi et publié.

4.3 Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera **obligatoirement** constitué des deux pièces suivantes :

- un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat·e pour la fonction, de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris), signée et adressée par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département des Arts, copies à la direction de l'UFR (allsh-direction@univ-amu.fr) et au service des affaires institutionnelles (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr).

Pourra éventuellement être jointe, si le·a candidat·e le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé) de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris).

Article 5 : votes

Chaque membre du conseil de département votera à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres de conseil de département qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné et également accessible sur le site internet de l'UFR. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandant devra adresser par mail à la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné le **formulaire de procuration au plus tard le mercredi 16 novembre 2022 à 12h00**.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Chaque électeur-trice sera appelé-e à se présenter devant l'urne tenue par un ou deux personnel-s administratif-s relevant du bureau d'appui à la pédagogie concerné.
- Une enveloppe ainsi qu'un ou des bulletins de vote lui sera remis.
- L'électeur passera obligatoirement par l'isoloir et insèrera le bulletin de vote du candidat-e choisi dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 9 : dépouillement

Préalablement au dépouillement, 2 scrutateurs au moins seront désignés au sein du conseil de département. Les candidats ne participent pas au dépouillement mais y assistent au même titre que tous les électeurs dudit conseil de département.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du vote et sera effectué par le-s personnel-s administratif-s relevant du bureau d'appui à la pédagogie en présence des scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, un nouveau comptage est effectué. En cas de divergence, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les personnes désignées pour le dépouillement (scrutateurs et personnels administratifs de BAP). Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents.

Il est établi un procès-verbal de dépouillement qui sera signé par la responsable administrative en charge du bureau d'appui à la pédagogie concerné ou un personnel du BAP, et par les scrutateurs désignés.

Le procès-verbal de dépouillement sera scanné et transmis sans délai au service de vie institutionnelle (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr) ainsi qu'à la direction de l'UFR ALLSH (allsh-direction@univ-amu.fr) à l'issue de la séance du conseil de département. L'original sera remis en main propre au service de vie institutionnelle de l'UFR ALLSH.

Article 10 : proclamation des résultats

Au terme du processus électoral et à réception du procès-verbal de dépouillement établi, le résultat sera proclamé par voie d'un arrêté au plus tard le **vendredi 18 novembre 2022**.

Article 11 : recours


Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 13 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers du département des Arts par voie d'affichage dans le Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

L'ensemble du corps électoral du conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné.

Fait à Aix-en-Provence, le 11/10/2022
Le Doyen de l'UFR ALLSH


Lionel DANY

